CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 18
Excusé(s) : 1
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt six à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Frédéric DUFOUR, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Véronique DERORY, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Baptiste CHABANCE, Solène TIRILLY, David HARMAND, Amélie COLOMBIER.

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Patricia CHOMARAT.

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Ordre du jour de la séance :

1 : Fiscalité : taxe sur les éléments de confort (information)
2 : Fiscalité : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
3 : Budget principal 2026 : Décision modificative n°2 (information)
4 : Admission en non valeur (EHPAD)
5 : Subvention communale 2026 : amicale du personnel de la mairie de Champdieu
6 : Subvention pour classe transplantée année scolaire 2026/2027
7 : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) : Reprise de l'actif et du passif

8 : Classement dans le domaine public : voie Chemin des Horts

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Finances

1 - Fiscalité : Taxe sur les éléments de confort (information)

Monsieur CHAZAL informe que la DDFIP de la Loire propose aux collectivités volontaires, la mise en place d'un dispositif visant à fiabiliser les bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation.

Afin d'améliorer l'équité fiscale entre les usagers, la commune de Champdieu s'est portée volontaire pour la mise en place de cette revalorisation sur les bases 2027.

Les locaux d'habitation visés : Maisons et appartements de catégories 1 à 6 soit les locaux de type luxueux à locaux de confort ordinaire.

Les éléments de confort valorisés sont : raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, Chauffage ou climatiseur, WC, Lavabo (Au moins 1 par salle d'eau ou salle de bain), Douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou salle de bain)

Les éléments pris en compte seront traduits en m² et augmenteront la superficie globale du local, donc sa valeur locative.

*****

Fiscalité : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
Délibération n°2026-049-DE

Monsieur CHAZAL expose les dispositions de l'article 1 406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur CHAZAL rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

*****

3 – Budget principal 2026 : Décision modificative n°2 (information)

Dans le cadre de la fongibilité des crédits permettant à Monsieur le Maire de réaliser les ajustements budgétaires, Monsieur CHAZAL informe l'assemblée qu'une décision modificative pour virement de crédit a été prise en charge pour le règlement du remplacement du serveur informatique de la vidéoprotection.
Diminution des crédits de l'opération « 33 – Terrain de foot et espace de loisirs »

Augmentation des crédits de l'opération « 32 – Acquisitions » pour 16 000 €

*****

Admission en non valeur (EHPAD)
Délibération n°2026-050-DE

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 03/09/2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2026, objet : ehpad dotation globale dependance 2024 montant : 0.01 €) ;
- exercice 2026, objet : ehpad dotation apa dept forfait dependance 2025 montant : 0.01 €) ;
- exercice 2026, objet : fermage 2025 montant : 0.05 €) ;

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.07 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

*****

Subventions communales 2026 : amicale du personnel de la mairie de Champdieu
Délibération n°2026-051-DE

Monsieur CHAZAL présente la demande de subvention de l'association « Amicale du Personnel ».

L'Amicale du personnel concerne les agents de la commune de Champdieu (titulaires et contractuels). Elle permet de financer tout ou partie des activités et sorties extra professionnelles, et de maintenir une cohésion des agents en dehors de l'environnement de travail.

Compte-tenu que le montant de la subvention est identique depuis 2009, que le nombre d'agents est en évolution, et après discussion, il est proposé d'octroyer à l'association, un montant de subvention de 800 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 800 € à l'association « Amicale du personnel » au titre de l'année 2026,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention,

*****

Subvention pour classe transplantée année scolaire 2026/2027
Délibération n°2026-052-DE

Madame RIVAL FOUBERT présente le projet de voyage scolaire des classes de CE2, CM1 et CM2. Le déplacement concerne 3 classes soit 75 élèves et 9 accompagnateurs à La Bourboule du 7 au 9 octobre 2026.

Afin de financer le projet l'équipe éducative sollicite une aide exceptionnelle.

Monsieur CHAZAL propose de prendre en charge les frais de transport du séjour dont le montant s'élève à 3 850 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière pour le projet de voyage scolaire par la prise en charge des frais de transport à raison de 3 850 € TTC.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 624 « Transport de biens et transports collectifs »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture à l'entreprise de transport,

Foncier

Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) : Reprise de l'actif et du passif
Délibération n°2026-053-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'AFR (Association Foncière de Remembrement) a été créée par arrêté préfectoral n°98-753 en vue d'organiser le remembrement sur la commune de Champdieu,

Le remembrement étant achevé et l'association étant inactive depuis plusieurs années, il est nécessaire de dissoudre cette association,

Conformément à la réglementation, la dissolution définitive d'une AFR est prononcée par arrêté préfectoral.

Par arrêté n°SPM 2025-24 du 18/04/2025, le Sous-préfet de la Loire a prononcé la dissolution d'office de l'AFR avec transfert de l'ensemble des actifs de l'AFR au profit de la commune de Champdieu.

De ce fait, il est nécessaire de procéder

- **Le transfert de propriété** à titre gratuit des voies et chemins d'exploitation actuellement sous sa gestion,

- L'intégration des parcelles foncières d'assiette cadastrées comme suit :

Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse complète	Surface (m²)
ZA	16	ANGERIEUX	863m²
ZA	21	ANGERIEUX	257m²
ZA	34	LA PRA NORD	510m²
ZA	108	MALVAURE	1046m²
ZB	14	ETANG DE LA VALLON NORD	1572m²
ZB	15	ETANG DE LA VALLON	583m²

		NORD	
ZC	10	LA VALLON	833m²
ZC	15	L ETANG DE LA VALLON	1733m²
ZC	43	LES LITTES	6596m²
ZD	21	CHANTAGRET	810m²
ZD	23	CHANTAGRET	2001m²
ZD	25	CHANTAGRET	187m²
ZD	32	CHANTAGRET	2704m²
ZD	37	CHANTAGRET	1315m²
ZD	45	LES BAUCHES	801m²
ZD	69	PURELLES	2918m²
ZD	157	VILLEROI	559m²
ZD	158	VILLEROI	944m²
ZE	61	LES LIATTES	229m²
ZE	63	LES LIATTES	681m²
ZE	66	LES LIATTES	154m²
ZE	70	LES LIATTES	462m²
ZE	73	LES LIATTES	596m²
ZE	77	GARET	140m²
ZH	18	BARGE	1658m²
ZI	3	CHANRY OUEST	602m²
ZI	15	CHANRY OUEST	283m²
ZI	26	CHANRY OUEST	1596m²
ZI	41	CHANRY EST	2241m²
ZI	79	CHANRY OUEST	196m²
ZK	19	CLERIEUX	3464m²
ZK	45	LES GRANDS CHAMPS	1514m²
ZK	50	LES GRANDS CHAMPS	579m²
ZK	110	BALBIGNEUX	1145m²
ZK	116	CHANRY HAUT	374m²
ZL	32	LA LOGE	258m²
ZL	71	LES BROSSES	1964m²
ZM	50	LE CROZAT	522m²
ZM	77	LE GARET	946m²
ZM	99	LE LAC	453m²

ZM	104	LE LAC	659m²
ZM	135	LE LAC	3976m²
ZM	145	LE LAC	333m²
ZM	180	PINASSE	818m²
ZM	207	LE CROZAT	220m²
ZN	24	GOUTAILLIER	1044m²
ZN	40	CHAMPEAU	1256m²
ZN	44	CHAMPEAU	1167m²
ZN	53	CETY	834m²
ZN	62	CETY	279m²
ZN	69	AU JOBERT	497m²
ZP	15	LES CROZES	589m²
ZP	31	LES CROZES	834m²
ZR	13	LA COREE	1106m²
ZR	14	LA COREE	2495m²
ZR	28	LA COREE	364m²
ZR	41	LE CUIVRE	1279m²
ZR	52	LE ROZET	880m²
ZR	54	LE ROZET	291m²
ZR	67	LE PIOLET	3192m²
ZR	79	LES BOURRUS	717m²
ZR	93	LES BOURRUS	994m²
ZR	145	LES PLANES	1467m²
TOTAL			**71 580 m²**

- **La dévolution du solde financier** liquidatif au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces voies et chemins d'exploitation assurent la desserte des parcelles agricoles et sont ouverts pour certains à la circulation publique. Il convient donc de formaliser la reprise par la commune pour permettre la poursuite de la procédure préfectorale de dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-24 du 18/04/2026 prononçant la dissolution d'office et le transfert des biens à la commune de Champdieu ;

Vu l'absence de comptabilité au nom de l'AFR ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pérenniser l'entretien et l'usage public de ces voies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de CHAMPDIEU,
- **ACCEPTE** l'intégration gratuite dans le patrimoine communal des voies, chemins d'exploitation et emprises foncières appartenant à l'AFR, listés dans l'exposé des motifs.
- **DÉCIDE** de classer l'ensemble de ces voies dans le domaine privé de la commune en qualité de chemins ruraux, sauf la parcelle ZK 45.
- **DECIDE** que la parcelle ZK 45 LES GRANDS CHAMPS, compte tenu qu'il s'agit d'une voie revêtue, sera classée dans le domaine public communal pour 1 514m^2
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif et du passif de l'AFR à la date d'effet de la dissolution, et **AUTORISE** l'inscription des résultats financiers correspondants au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte administratif de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DONNE** délégation à Monsieur Yves CHAZAL, adjoint au maire, a représenté la commune et signer l'acte de cession au nom de la Commune.

*****

Classement dans le domaine public : voie Chemin des Horts
Délibération n°2026-054-DE

Monsieur CHAZAL rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur CHAZAL explique que les parcelles composant le chemin des Horts sont situées dans le domaine privé de la commune. Il est nécessaire de déclasser ces voies du domaine privé de la commune.



Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

Désignation	Contenance en m²
AC 33,"CHEMIN DE PRALONG"	833
AC 66,"LE ROZET"	446
AC 127,"CHEMIN DE PRALONG"	34
AC 130,"CHEMIN DE PRALONG"	385
AC 132,"LE ROZET"	377
AC 134,"337 RTE DE BOEN"	80
AC 140,"337 RTE DE BOEN"	17
TOTAL	**2 172 M²**

- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** au classement dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

Désignation	Contenance en m²
AC 33,"CHEMIN DE PRALONG"	833
AC 66,"LE ROZET"	446
AC 127,"CHEMIN DE PRALONG"	34
AC 130,"CHEMIN DE PRALONG"	385
AC 132,"LE ROZET"	377
AC 134,"337 RTE DE BOEN"	80
AC 140,"337 RTE DE BOEN"	17
TOTAL	**2 172 M²**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le secrétaire de séance

Yves CHAZAL

Signature numérique de Yves CHAZAL
Date : 2026.09.17 18:44:09 +02'00'

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPDIEU 42 (Loire)

Patrice COUCHAUD

Signature numérique de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.09.18 09:53:12 +02'00'